

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 11 (1870), p. 29-31

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1870__11__29_0

© Société de statistique de Paris, 1870, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 8 janvier 1870.

Le 8 janvier 1870, la Société de statistique de Paris s'est réunie sous la présidence de M. Hippolyte Passy.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire perpétuel présente la candidature 1^o de M. Théodore Becquere, publiciste, à Amiens; 2^o de MM. Jacob, Mayer, Isidore et Cerf Lehman, chefs de la maison d'exportation Lehman frères, de Paris.

En l'absence de M. Ernest Frignet, inscrit à l'ordre du jour pour la lecture d'une note sur la crise financière de la ville de New-York en 1869, M. le docteur Bertillon lit un mémoire sur la mortalité, par département, à deux époques différentes, 1^o des enfants de 0 à 1 an, 2^o des enfants de 1 à 5 ans.

A ce mémoire l'auteur a joint des cartes graphiques destinées à indiquer d'abord le classement des départements en divers groupes au point de vue de la persistance de certains coefficients mortuaires, puis le mouvement croissant ou décroissant des deux mortalités dans les mêmes groupes.

Cette lecture donne lieu aux observations suivantes :

M. Legoyt croit devoir rappeler que, dans la publication du Bureau de la statistique de France sur les résultats du mouvement annuel de la population de 1857 à 1860, il a été fait un relevé de la mortalité par âge depuis l'année 1808 jusqu'en 1860. Les éléments des différences très-caractéristiques entre les départements qu'a signalées M. Bertillon, se trouvent dans ce relevé.

M. Legoyt ne croit pas qu'il soit prudent de comparer, en ce qui concerne la mortalité des enfants, la période 1838-1847 relevée par M. Heuschling, sur les documents fournis à ce savant par le Bureau de la statistique de France, et une période récente. En effet, d'une part, la tenue des registres de l'état civil laissait autrefois à désirer dans plusieurs départements, particulièrement en ce qui concerne l'inscription des décès des petits enfants; — c'est ce qu'attestent des circulaires adressées fréquemment à ce sujet par les ministres de la justice et de l'intérieur; — de l'autre, en vertu d'instructions souvent contradictoires des ministères de l'intérieur¹, et de l'agriculture et du commerce², les mort-nés étaient tantôt inscrits aux

1. Chargé, comme exerçant une haute tutelle sur la gestion des intérêts communaux, d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution des lois sur la tenue des registres de l'état civil.

2. Ayant dans ses attributions le service de la Statistique générale de France, qui a mission de publier, entre autres documents, les relevés annuels de l'état civil (mariages, naissances et décès).

décès dans les cadres du relevé annuel de l'état civil, tantôt inscrits à la fois aux décès et aux naissances, tantôt enfin inscrits séparément. De là, des confusions, des doubles emplois ou des omissions qui ont pu exercer une certaine influence sur l'exactitude des résultats.

Aujourd'hui on peut affirmer que ces causes d'erreur ont disparu. La tenue des registres de l'état civil laisse peu à désirer par suite de l'étroite surveillance que les parquets exercent, à ce point de vue, sur les officiers de l'état civil; et, d'un autre côté, les mort-nés reçoivent, sur les relevés annuels adressés au ministre de l'agriculture et du commerce (Statistique de France), une place distincte et ne figurent plus ni aux naissances, ni aux décès.

M. le docteur Bertillon admet dans une certaine mesure l'explication, donnée par *M. Legoyt*, de l'accroissement apparent survenu dans les décès de 0 à 1 an; mais fût-elle parfaitement exacte, il convient, dans un intérêt facile à comprendre, de laisser croire à la réalité de cet accroissement.

M. Loua fait remarquer que, dans la dernière période choisie comme terme de comparaison par *M. Bertillon*, figurent deux années qui sont caractérisées par une mortalité infantile tout à fait extraordinaire: 1859 (1859 surtout) et 1861. Or, peut-être le même fait ne s'est-il pas produit dans les années de la première période.

M. le Président estime qu'il existe, dans certaines régions de la France, des causes permanentes de mortalité pour les petits enfants. Il cite comme exemple l'allaitement en quelque sorte immémorial des enfants au biberon (vulgairement appelé le *petit pot*) dans la Normandie. Or, ce mode d'allaitement compromet très-gravement la santé des nouveau-nés.

M. le docteur Lunier est disposé à croire à l'accroissement des décès d'enfants dans quelques départements par certaines causes ou qui n'existaient pas autrefois, ou qui agissaient avec une moindre intensité. Ainsi, il n'est pas douteux que l'ivrognerie, et, la pire de toutes, l'ivrognerie par l'alcool, s'est sensiblement accrue dans les départements de l'ancienne Bretagne. C'est ce qu'indiquent suffisamment les demandes incessantes de taxes et de surtaxes d'octroi sur les alcools, même dans les plus petites communes de ces départements. Or, les enfants issus des conceptions qui se produisent sous l'influence de l'ivresse alcoolique n'ont pas la même vitalité que les autres.

Par suite du développement de la navigation maritime (marchande ou militaire) et, comme conséquence, du personnel qui lui est affecté, la syphilis fait plus de ravages qu'à toute autre époque dans la population des ports de mer. De là également des conceptions dans les conditions les plus fâcheuses et des naissances d'enfants atteints du virus qui infectait leurs parents.

M. le docteur Vacher estime que, s'il y a, de nos jours, des causes d'aggravation de la mortalité infantile, il se produit aussi des circonstances favorables à son atténuation. Il cite, à ce sujet, le fait suivant. A Limoges, un arrêté municipal, qui remonte à quelques années, a confié à des médecins le soin de constater les naissances à domicile. Les parents ont ainsi été exonérés de l'obligation de porter les nouveau-nés à la mairie.

Or, on a constaté, dans une certaine période postérieure à la mesure, une diminution très-sensible de la mortalité de ces nouveau-nés. Maintenant la suppression de la présentation de l'enfant à la mairie en est-elle la cause unique? C'est ce qu'il faudrait rechercher.

Une discussion s'élève entre MM. les docteurs Vacher et Bertillon sur la valeur des calculs à l'aide desquels le premier a déterminé, dans un article adressé à un recueil spécial, le coefficient de mortalité des petits enfants à Paris, M. Vacher soutenant et M. Bertillon contestant l'exactitude des bases sur lesquelles reposent ces calculs.

A la suite de cette discussion, M. le docteur Bertillon est amené à signaler les causes d'erreur qui vicient les comparaisons internationales en ce qui concerne la mortalité des petits enfants.

« En Angleterre, dit-il, pour citer un exemple, la naissance doit être déclarée dans les cinq jours, et en France seulement dans les trois jours de l'accouchement. D'un autre côté, dans le premier des deux pays, la déclaration n'est pas obligatoire, comme dans le second, sous une sanction pénale. Il en résulte qu'en Angleterre les enfants décédés pendant les cinq jours de leur naissance sont considérés comme mort-nés et échappent à toute inscription. Or, il en est autrement en France. Ce n'est pas tout : les enfants décédés dans les cinq jours, en Angleterre, étant enterrés sans cérémonie, sans frais pour les parents, il existe une tendance très-caractérisée, au sein des familles d'ouvriers, à faire passer pour mort-nés des enfants décédés même après les cinq jours. C'est ainsi que, lorsqu'on étudie les relevés mortuaires de l'Angleterre, on constate que la première semaine est très-peu chargée de décès. Pour les autres, la mortalité infantile se comporte à peu près comme en France.

M. Legoyt est de l'avis du préopinant que cette question des mort-nés jette un grand trouble dans les recherches sur la vitalité comparée des enfants des divers pays.

Au dernier congrès international de statistique (tenu à La Haye, en septembre 1869), il a fait une enquête auprès de ses principaux collègues de l'Europe sur la définition du mort-né dans chacun de leurs pays respectifs. Or, autant de pays, autant de définitions différentes.

M. Bertillon fait remarquer que les termes d'un rapprochement des décès d'enfants avec les existences d'enfants du même âge, ont été longtemps inexacts en France et le sont encore aujourd'hui, quoique dans une moindre proportion. Il est certain que les recensements par âge ont longtemps dissimulé une notable partie des enfants de 0 à 1 an et même d'un âge supérieur. Les résultats des deux dernières de ces opérations sont moins erronés à ce point de vue ; mais ils contiennent encore d'assez fortes omissions.

M. Legoyt n'entend pas justifier, sous ce rapport, les premiers dénombrements par âge faits sous sa direction. Il reconnaît qu'au début les omissions des petits enfants ont été considérables ; mais elles se sont très-sensiblement atténuées depuis par suite des précautions particulières qu'il a prises pour triompher de ce préjugé, longtemps enraciné dans les campagnes, que le gouvernement n'a aucun intérêt à connaître le nombre des petits enfants. C'est ce même préjugé qui a exercé une fâcheuse influence sur la tenue de l'état civil dans les campagnes en ce qui concerne l'inscription des décès des nouveau-nés.

La séance est levée à la suite de cette discussion.